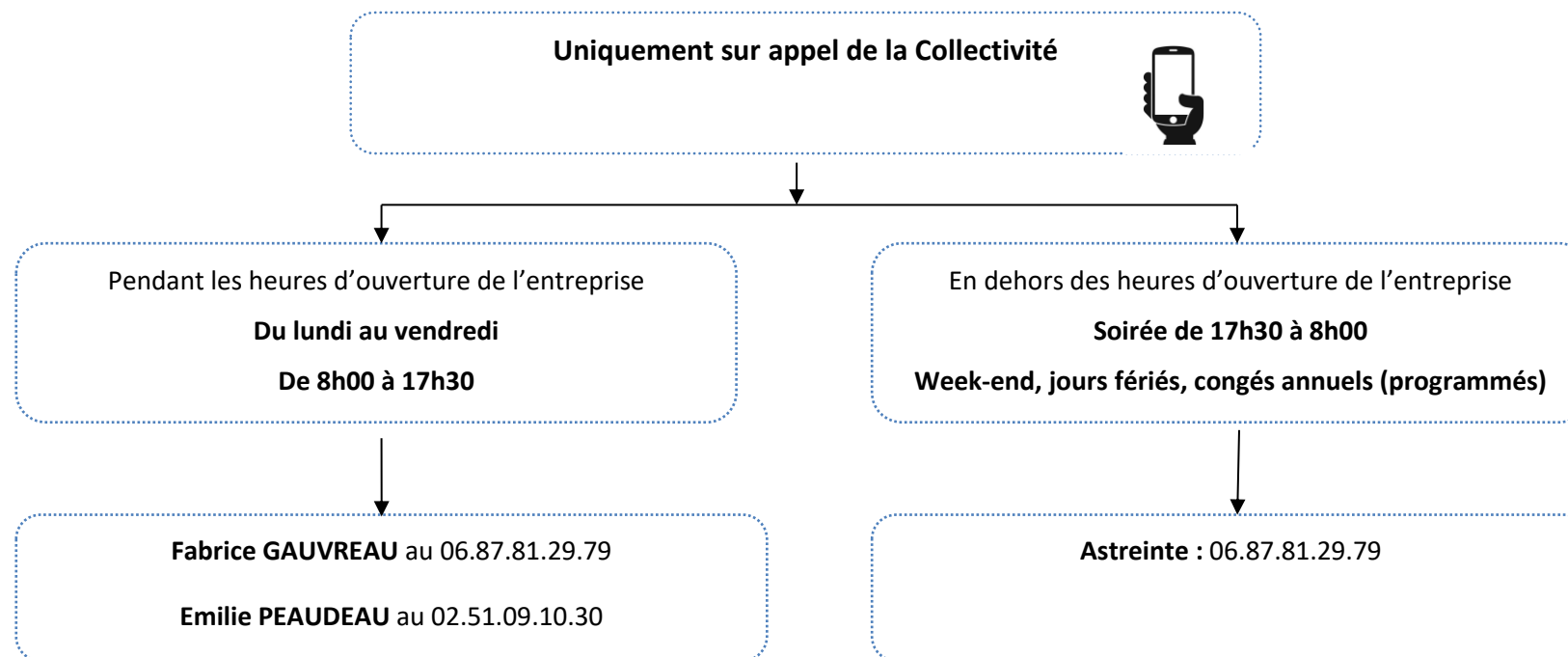


Gestion de la demande d'intervention urgente (sous 4h)



Information obligatoire à la création d'un appel pour intervention urgente :

- 1 - Date et heure de la demande
- 2 - Origine de la demande
- 3 - Le demandeur : nom, prénom et coordonnées téléphoniques
- 4 - Nature de la demande : description de la panne urgente
- 5 - Localisation de l'intervention : adresse à laquelle l'intervention doit être réalisée
- 6 - Circonstances : accident, vandalisme, tempête, autre
- 7 - **APRES INTERVENTION**

Le technicien d'astreinte rappellera La Personne sollicitant l'intervention afin de clôturer celle-ci.

La Collectivité devra régulariser cette demande sur la GMAO le jour ouvré suivant l'intervention